

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_284

Direction : Direction Générale des Services

OBJET : Contrat pour la fourniture de matériel et d'abonnement à une application de suivi HACCP pour les crèches de la ville de Malakoff

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la fourniture de matériel et d'abonnement à une application de suivi HACCP pour les crèches de la ville de Malakoff ;

Considérant que pour ces prestations, la Ville a consulté la société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN SAS ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN SAS est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de matériel et d'abonnement à une application de suivi HACCP pour les crèches de la ville de Malakoff à la société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN SAS, sise 2 rue de la Roquette - cours de Mars - 75 011 PARIS.

Le montant de la fourniture et de mise en place du matériel pour les 4 crèches s'élève à 4 410,40 € HT soit 5 292,48 € TTC.

Le coût de l'abonnement mensuel s'élève à 76 € HT /91,20 € TTC pour chaque site, soit un total de 304 € HT /364,80 € TTC pour les 4 sites concernés

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Le contrat pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Article 2 : DE SIGNER le contrat.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière principale.

Fait à Malakoff, le 6 novembre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

FOURNITURE DE MATERIEL ET ABONNEMENT A UNE
APPLICATION DE SUIVI HACCP POUR LES CRECHES DE
MALAKOFF

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET	4
Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	4
Article 3 – DURÉE	5
Article 4 – DEFINITIONS	5
Article 5 – PERIMETRE DES PRESTATIONS	5
Article 6 — FOURNITURE DU MATERIEL	6
ARTICLE 7 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
7.1 Maintenance de l'application.....	6
7.1.1 Maintenance corrective	6
7.1.2 Maintenance évolutive	7
7.2 Gouvernement.....	7
7.3 Evolutions / développement spécifiques.....	7
7.4 Hébergement de l'application.....	8
7.5 Assistance	8
ARTICLE 8 - FORMATION	8
ARTICLE 9 – OBLIGATION DES PARTIES	9
9.1 Obligations de la ville	9
9.2 Obligations du titulaire	10
ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	10
ARTICLE 11 – GARANTIE D’EViction	10
ARTICLE 12 – RESPONSABILITES	10
11.1 Responsabilité du titulaire	10
12.2 Responsabilité de la ville	11
11.2.1 Paramétrage de l'application	11
11.2.2 Gestion du paramétrage de l'application	11
ARTICLE 13 – RECLAMATION	11
ARTICLE 14 – LISTE DES ETABLISSEMENTS	12
ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE SERVICE (SLA)	12
ARTICLE 16 – PLAN D’ASSURANCE SECURITE.....	13
16.1 Droit d'accès aux ressources	13
16.2 Gestion des authentifiants.....	13
16.3 Gestion des certificats électroniques.....	13
16.4 Sécurité physique	13

16.5 Sauvegarde et restauration	13
16.6 Gestion des correctifs de sécurité	14
16.7 Lutte contre les codes malveillants	14
16.8 Administration des SI	14
16.9 Sécurité des communications	15
Article 17 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT	18
17.1 Forme et Montant du Prix	18
17.1.1 Fourniture et mise en place du matériel	18
17.1.2 Abonnement mensuel	18
17.2 Variation du prix	18
17.3 Établissement des factures	18
17.4 Délai de paiement	19
ARTICLE 18 – RECETTE DE L’APPLICATION	19
ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	19
ARTICLE 20 - ASSURANCES	20
ARTICLE 21 – RÉSILIATION	20
ARTICLE 22 - ATTESTATION	21
ARTICLE 23 – LITIGES	21
ARTICLE 24 – ENGAGEMENT	21

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La **société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN SAS** représentée par Mme Gwenaël AVERTIS en sa qualité de Présidente.

N° SIRET : 815 403 142 00046 Code APE : 62.02A

Adresse : 2 rue de la Roquette - cours de Mars – 75 011 PARIS

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans les lesquelles le Titulaire s'engage à mettre à disposition des établissements de la ville, l'Application Octopus HACCP.

Cette application permet de réaliser tous les enregistrement HACCP et auto-contrôles, notamment la traçabilité, les relevés de température, les enregistrements du Plan de Nettoyage et de Désinfection, et ainsi digitaliser le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) au sein des établissements.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée initiale d'un an.

Le contrat pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans. Il pourra être dénoncé par l'une au l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de reconduction effective..

ARTICLE 4 – DEFINITIONS

Au sens des présentes, chacune des expressions ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« Application » : désigne l'application Octopus HACCP

« Matériel » : Désigne l'imprimante et la tablette mises à disposition du client par le prestataire

« Contrat » : Désigne le présent contrat conclu entre les Parties et ses annexes. La signature d'un contrat vaut engagement ferme et définitif des Parties.

« Données à caractère personnel » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

« Évolution » : Désigne la prestation spécifique réalisée par le prestataire à la demande du client.

« Mise à jour produits » : Désigne une nouvelle version de l'application comprenant des corrections et/ou des modifications et/ou des nouvelles fonctionnalités de l'application.

« Recette » : Désigne le fait de valider que tout ou partie de l'application est conforme aux spécifications fonctionnelles.

« RGPD » : désigne le règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« Utilisateur » : désigne toute personne en droit d'utiliser l'application et les services associés dans les conditions visées au présent contrat.

ARTICLE 5 – PERIMETRE DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à fournir à la ville les prestations suivantes :

- les abonnements à l'application
- la fourniture du matériel requis
- les frais de paramétrage
- les formations
- la fourniture des consommables nécessaires au bon fonctionnement des équipements, ainsi que les frais d'expédition

ARTICLE 6 — FOURNITURE DU MATERIEL

Audémarrage du contrat, le titulaire fournit le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'application.

En cas de panne, le titulaire enverra du matériel neuf sans frais, d'envoi et de retour à la charge de la ville.

En cas de vol ou de casse, les frais d'envoi ou de retour du matériel défectueux sont à la charge de la ville.

Pour prise en compte du vol, un PV de vol réalisé par les autorités compétentes devra être transmis par la ville au titulaire.

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

7.1 MAINTENANCE DE L’APPLICATION

Le prestataire réalise la maintenance de l'application, qui consiste à mettre à disposition les mise à jour produit et les correctifs de l'application et la maintenance applicative, qui consiste en :

- la mise à disposition d'un outil de gestion des demandes
- le support aux utilisateurs en lien avec les anomalies déclarées dans l'outil de gestion des demandes
- l'intégration des nouvelles versions de l'application
- la maintenance corrective de l'application

L'application Octopus HACCP permet la saisie quotidienne des relevés HACCP (traçabilités, contrôle des températures, plan de nettoyage etc.) depuis une tablette ou un smartphone (sous Android) ou via un ordinateur (webview).

L'échange de données entre l'application Android et webview se fait via un protocole HTTPS.

L'application Octopus HACCP comprend :

- Le paramétrage du Black Office (national et local) ;
- La formation des utilisateurs, seules les conditions mentionnées sur le bon de commande.
- L'abonnement dont :
 - L'accès au black office de gestion ;
 - L'hébergement des données ;
 - La maintenance corrective de l'application ;
 - L'accès au support technique.

7.1.1 Maintenance corrective

La maintenance corrective correspond à la prise en charge par le prestataire de la correction des anomalies relatives à l'application déclarées par le client par le biais de l'outil de gestion des demandes. La maintenance n'a pas pour objet de se substituer à une assistance à l'utilisation de l'application.

La ville communique les anomalies constatées au prestataire en utilisant exclusivement l'outil de gestion des demandes mis à sa disposition à cet effet. La ville remontera les anomalies via le tchat de l'application ou par courriel à l'adresse support@octopus-haccp.com.

La prise en compte par le prestataire des incidents déposés par la ville intervient dans les délais fixés au contrat. La prise en compte de l'incident correspond à la validation par le prestataire de la nature de

l'incident. Le prestataire s'engage à livrer un patch ou à mettre en œuvre une solution de contournement dans les délais définis à l'article 15. Cet engagement est valable sous réserve de la disponibilité éventuelle de la ville si une action de sa part est nécessaire à la mise en œuvre du correctif ou de la solution de contournement.

7.1.2 Maintenance évolutive

La maintenance évolutive consiste en la mise à disposition régulière de mise à jour de l'application par le prestataire.

Le prestataire s'engage à ce que les mises à jour produit n'engendrent pas de régression fonctionnelle. À ce titre, le prestataire réalisera des tests de non régression préalablement à la livraison.

Le prestataire s'engage à maintenir les niveaux de service tels que définis à l'article 15.

Dans le cas où la ville relève une régression fonctionnelle, dans le cadre de la validation de l'évolution à la demande de la ville, ce dernier s'engage à faire parvenir au prestataire l'ensemble des éléments permettant d'identifier ladite régression. Le prestataire s'engage à adapter l'application mise à jour afin de corriger cette régression fonctionnelle.

Dans le cas où malgré l'intervention du prestataire, des réserves ou régressions fonctionnelles subsisteraient, les parties se rencontreront dans le but de définir les conditions de mise en place de la mise à jour de l'application.

7.2 GOUVERNEMENT

Le prestataire s'engage à communiquer une fois par an, à la demande de la ville, (à l'exception de l'année en cours) la roadmap fonctionnelle de l'application à la ville.

Cette roadmap :

- Sera une version synthétique des projets d'évolution de l'ensemble des parties constituant l'application ;
- Constituera une information confidentielle et ne pourra pas faire l'objet de communications à vocation commerciale ou marketing de la ville sans l'accord préalable du prestataire ;
- Ne constituera pas d'engagement sur les délais de réalisations et de livraison des évaluations sauf calendrier spécifique établi et validé par la ville et le prestataire.

La ville pourra transmettre ses commentaires portant sur cette roadmap au prestataire, sans que cela constitue une obligation pour le prestataire de mettre en œuvre et traiter lesdites remarques.

7.3 EVOLUTIONS / DEVELOPPEMENT SPECIFIQUES

Si la ville souhaite bénéficier d'évolutions/développements spécifiques, elle a la possibilité d'émettre une demande de proposition commerciale au prestataire. Si cette demande est réalisable, le prestataire transmet la ville ladite proposition commerciale. Cette proposition fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Le recettage des développements spécifiques s'effectue selon la procédure de l'article 18 du présent contrat.

Le prestataire s'est engagé à paramétriser le compte de chaque établissement en fonction du PMS de la ville et en l'état de l'application à ce jour. En ce qui concerne les évolutions, ceux-ci donneront lieu à un devis et un prix facturé. Toute demande de personnalisation fera l'objet d'une étude de faisabilité, d'un chiffrage en jours / homme et d'une proposition de délai pour la mise à disposition.

7.4 HEBERGEMENT DE L'APPLICATION

Au titre de la prestation le prestataire est en charge des missions suivantes :

- mise à disposition de l'application sur un serveur comprenant l'ensemble des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'application
- hébergement du serveur dans des locaux sécurisés
- mise en place d'un environnement sécurisé comprenant notamment un firewall
- administration et monitoring du serveur

Le serveur est physiquement hébergé dans un data center situé en France. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes au contrat et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des serveurs et réseaux qui sont sous sa responsabilité et son contrôle.

7.5 ASSISTANCE

Dans le cadre de sa prestation d'assistance, le prestataire assure en langue française une assistance auprès des utilisateurs.

L'accès aux outils de remontée des anomalies (tchat et courriel) sera disponible 24/24 et 7/7. La prise en charge et le traitement de ces anomalies sera effectué de 9h à 18h du lundi à vendredi, et de 9h30 à 11h30 le samedi, et ce hors jour férié, conformément à l'article 15 .

Les demandes d'assistance et de signalement doivent être effectuées par les utilisateurs via les outils de gestion des demandes : le chat directement disponible dans l'application ou le courriel à l'adresse : support@octopus-haccp.com .

L'heure d'envoi du courriel par l'utilisateur constitue le point de départ du délai de prise en charge de la demande ou de l'incident sous réserve que cet envoi soit réalisé dans les heures et jours ouvrable. A défaut le point de départ sera la première heure ouvrable du premier jour ouvrable suivant l'envoi de la demande. Le prestataire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction dans les délais prévus l'article 15 .

ARTICLE 8 - FORMATION

Le prestataire s'engage à former en visio-conférence la ville à l'utilisation de l'application.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DES PARTIES

9.1 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville s'interdit :

- D'intégrer l'application dans ses propres prestations ou dans un autre domaine, de l'afficher sur une page en iframe, de permettre à un tiers d'y accéder ou de l'utiliser.
- De copier, modifier, adapter ou créer des œuvres dérivées de l'application mis à sa disposition ou de tenter de connaître ou d'avoir accès au code source de l'application ou de modifier, décrypter, extraire, décomposer, ou de décompiler l'application sauf dans la mesure où la ville est autorisée à le faire aux termes de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- De tenter d'interférer avec le fonctionnement normal de l'application et, en particulier, de circonscrire ou de contourner le fonctionnement des systèmes de sécurité, de contrôle ou tous autres mécanismes de protection ou de modifier ou de pirater ou d'interrompre l'application ou tout site internet, système informatique, serveur, système ou mécanisme de routage ou autre mécanisme ou outil lié à internet ;
- De faire en sorte qu'un robot agisse ou de permettre à un robot ou un autre système ou processus automatisé d'agir sur ou d'interagir avec l'application ;
- De masquer, modifier ou enlever toute notice de droit d'auteur, marque ou autres signes distinctifs sur la solution ou visible pendant le fonctionnement ou l'utilisation de ce dernier, ou de permettre à un tiers de la faire.

La ville reconnaît et accepte que :

- L'obligation du prestataire de mise à disposition de l'application est conditionnée par l'obligation de la ville de fournir à première demande les moyens d'assistance objectivement et raisonnablement nécessaires, ainsi que les informations et les décisions objectivement et raisonnablement requises par le prestataire ;
- Pour que l'application fonctionne, la ville doit présenter les prérequis techniques suivants : posséder une connexion internet stable, avec un débit internet montant minimum à 20 Mbit/s.
- Le paramétrage impose que l'intégralité des champs désignés comme obligatoires soit complétée. A défaut, le prestataire ne sera pas en mesure de réaliser le service et sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait. Dans ce cas, la ville ne pourra jamais prétendre au remboursement des sommes versées ;
- Au moins un membre de son personnel soit tenu de suivre une session une formation à l'utilisation de l'application ;
- Seul les membres de son personnel dûment formés à l'utilisation de l'application recourent à l'assistance technique sous peine de facturation ;
- La ville reste responsable du volume, de la typologie, et de la qualité des données paramétrées dans l'application, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque garantie de la part du prestataire ;
- La ville reste responsable de la sécurité des identifiants et mots de passe qui lui sont confiés par le prestataire pour l'utilisation de l'application ;
- La ville demeure entièrement responsable du contenu des données figurant dans l'application, et ce, notamment si des contenus illégaux ou contrefacteurs transitaient via l'application.

- La ville doit coopérer et assurer la coopération de ses collaborateurs. Il respectera notamment les délais fixés et se porte fort du respect de ces délais par ses collaborateurs.
- La ville s'engage pendant toute la durée du présent contrat, à travailler de manière exclusive avec le prestataire pour la réalisation des prestations définis aux présentes. En conséquence, la ville s'interdit de recourir à tout autre prestataire pour des services identiques ou similaires, sauf accord écrit préalable du prestataire.

9.2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Au titre du contrat, le prestataire s'engage à maintenir l'application en état de fonctionnement pour qu'elle garantisse la fonctionnalité pour laquelle elle a été mise en place.

Le prestataire garantit qu'il se conformera pendant toute la durée du contrat aux normes et réglementations applicables.

Le prestataire s'engage à procéder à la vérification régulière du niveau de sécurité notamment des logiciels et environnements fournis dans le cadre des prestations.

Le prestataire s'engage à communiquer auprès de la ville, dans les meilleurs délais, tout défaut ou vulnérabilité qu'il aurait constaté.

Le prestataire assure appliquer les mises jours critiques et de sécurité et les mesures correctives issues des vérifications effectuées régulièrement sur l'ensemble de ses systèmes, et maintenir à jour les logiciels et environnements permettant la réalisation des prestations pour la ville.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tous éléments de l'application.

Le contrat ne confère aucun droit de propriété sur l'application. La ville s'interdit de reproduire tout élément de l'application ou toute documentation.

ARTICLE 11 – GARANTIE D'EViction

Le Prestataire garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir l'Application à la ville.

Le Prestataire défendra à ses frais la ville dans tout procès ou poursuite engagés à son encontre et sur la contrefaçon, le parasitisme ou la concurrence déloyale du fait de l'utilisation de l'Application, sous réserve :

- qu'il en ait été informé dans les dix (10) jours ouvrés suivant la délivrance à la ville du premier acte de revendication
- qu'il soit seul maître de la défense
- qu'il reçoive de la ville toutes les informations en sa possession nécessaire à une telle défense.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

11.1 RESPONSABILITE DU TITULAIRE

La responsabilité du prestataire ne sera pas engagée en cas de :

- Force majeure : Si l'exécution du présent contrat, ou de toute obligation incombant au prestataire au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'un cas de force majeure, alors le prestataire, sous réserve d'une prompte notification à la ville, devra être dispensé de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et la ville sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes auront d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitudes dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure
- Détérioration de l'application par la ville
- Mauvaise utilisation de l'application par la ville
- Divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement à la ville

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée concernant l'application de la méthode HACCP par la ville dans son établissement. La ville est la seule responsable de la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire conforme à la réglementation en vigueur et au respect des bonnes pratiques d'Hygiène.

L'application ne saurait se substituer à la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire conforme à la réglementation. Ainsi, le prestataire n'assume aucune obligation de vérification ou de contrôle des saisies réalisées par la ville, celle-ci restant seule responsable des dommages causés à des tiers par des manquements à ses obligations de sécurité et hygiène.

12.2 RESPONSABILITE DE LA VILLE

11.2.1 Paramétrage de l'application

La ville est seule responsable des informations paramétrées dans l'application. La ville est aussi la seule responsable des mots de passe nécessaires à l'utilisation de l'application. Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe choisis et utilisés par la ville ou générés par la ville elle-même.

11.2.2 Gestion du paramétrage de l'application

Une fois la prestation de paramétrage livrée par le prestataire, la ville est responsable de tous les contenus et données intégrés, ajoutés, modifiés dans l'application. Le prestataire décline toute responsabilité quant au contenu exposé, textes et images sur l'application.

ARTICLE 13 – RECLAMATION

Lorsque les matériels et consommables sont livrés aux adresses indiquées à l'article 14, il appartient à la ville de vérifier en présence du livreur :

- Le nombre des colis ;
- La conformité des références par rapport aux commandes ;
- L'absence de défauts apparents ;
- L'état des matériels et consommable livrés et, en cas d'avarie, d'élément manquant, défaut apparent).
- Toute anomalie concernant les matériels (référence erronée, matériel manquant, défaut apparent).

Toute réclamation concernant les matériels et consommables livrés doit être adressée par écrit au prestataire dans les 48h suivant la livraison et faire mention du matériel ou consommable concerné, de la référence, de la qualité, du motif de la réclamation, et du numéro de suivi du colis.

Toute réclamation concernant les prestations de service devront être adressées par écrit au prestataire dans les 48h suivant la réalisation de la prestation et faire mention de la prestation concernée et du motif de la réclamation.

ARTICLE 14 – LISTE DES ETABLISSEMENTS

1. Crèche Valette – 44 rue Pierre Valette
2. Crèche Anne SYLVESTRE – 67 rue Paul Vaillant Couturier
3. Crèche Helen KELLER – 34 rue Danton
4. Crèche Avaluée – 68 rue Avaluée

L'ajout d'un établissement devra faire l'objet d'un avenant au contrat.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE SERVICE (SLA)

Disponibilité du service

Disponibilité du serveur : 98% de disponibilité annuelle, soit environ 1 jour d'indisponibilité par an, réparti dans l'année, liés à des maintenances nécessaires pour maintenir le service.

Disponibilité du chat : du lundi au vendredi de 9h à 18h, le samedi de 9h30 à 11h30, hors jours fériés

Temps d'intervention

Prise en compte de la demande :

- Via le chat, dans un délai moyen de 10min
- Par mail, dans un délai maximum de 2 jours

Correction des anomalies :

- En cas d'anomalie critique (bloquante à l'utilisation de l'application) : correction de l'anomalie au plus vite, une mise en ligne spécifique sera faite le cas échéant si besoin
- En cas d'anomalie non critique (non bloquante à l'utilisation de l'application, une solution de contournement existe) : correction de l'anomalie à la prochaine mise en ligne prévue par l'application (au moins 1 mise en ligne par mois sauf en août et en décembre)

ARTICLE 16 – PLAN D'ASSURANCE SECURITE

16.1 DROIT D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Les accès aux ressources par les équipes d'Octopus HACCP sont organisés selon le principe du moindre privilège.

Traçabilité des accès

Accès au serveur : journalisation des accès au serveur.

Accès à l'application Octopus HACCP : nous tenons un journal sur les 30 derniers jours de toute requêtes effectuées sur le serveur à tous les stades de l'utilisation de l'application.

16.2 GESTION DES AUTHENTIFIANTS

Gestion des mots de passe

Mots de passe de l'application :

- L'application Octopus HACCP contient 2 mots de passe, qui suivent les règles ci-dessous :
 - Mot de passe du compte du restaurant
 - Mot de passe administrateur
- Les mots de passe de l'application sont cryptés en utilisant un algorithme de cryptage bcrypt ;
- Les mots de passe doivent contenir 8 caractères, au minimum incluant au minimum 1 lettre majuscule, 1 lettre minuscule, 1 chiffre/1 caractère spécial ;
- Le changement du mot de passe du compte du restaurant, se fait via un lien envoyé sur l'adresse e-mail de référence utilisée pour le paramétrage du compte Octopus HACCP ;
- Le changement du mot de passe administrateur se fait dans l'espace administrateur après saisie de l'ancien mot de passe et nouveau du mot de passe 2 fois.

Accès au serveur : pas d'utilisation de mots de passe, utilisation d'un protocole SSH utilisant une clé RSA

16.3 GESTION DES CERTIFICATS ELECTRONIQUES

HTTPS : renouvellement du certificat mensuellement via Let's Encrypt.

Accès au serveur : utilisation d'un protocole SSH utilisant une clé RSA

16.4 SECURITE PHYSIQUE

Contrôle d'accès physique locaux

Nos bureaux sont situés 2 rue de la Roquette, 75011 PARIS, sécurisés par Verisure. Les équipes sont régulièrement sensibilisées aux risques 'intrusion dans les locaux.

Dispositif en place :

Alarme anti-intrusion Verisure : un système d'alarme est installé dans les locaux ce systèmes est reliés des services de sécurité.

Détection de mouvement: des capteurs de mouvement sont installés dans les locaux, avec déclenchement de système de vidéo-surveillance en cas d'intrusion.

16.5 SAUVEGARDE ET RESTAURATION

Serveur :

Adista, réalise des snapshots sur nos VMs avant chaque maintenance, ce qui nous permet d'avoir un backup de nos serveurs en cas de problème.

En plus de la sauvegarde des VM (cf. ci-dessous), les données hébergées sur Octopus HACCP sont sauvegardées sur un serveur de sauvegarde. Le serveur principal bénéficie d'une infogérance N2 Ultime.

Les données sensibles sont hachées en utilisant un algorithme de cryptage bcrypt.[LS1]

Sauvegarde managée par ADISTA souscrite. Copie quotidienne des données sur un serveur dans un datacenter de proximité ou dans le datacenter de présence. Ces données rapidement restaurables seront conservées sur ce serveur 30 jours glissants et dupliquées sur un autre Datacenter ADISTA quotidiennes.

Les données sont donc restaurables avec une granularité quotidienne pendant 30 jours.

ADISTA effectue une sauvegarde complète avec le logiciel Veeam Backup

Une copie quotidienne est faite en local et une deuxième copie est réalisée en externe sur un autre datacenter

Toutes les sauvegardes sont cryptées.

16.6 GESTION DES CORRECTIFS DE SECURITE

Inventaire des composants du système d'information: Historique des mises à jour se trouve dans <https://github.com/>; C'est un repository privé, seul l'administrateur et les personnes en charge y ont accès.

Chaque mise à jour est consignée et tracée, et chaque changement peut être consulté. Par exemple :

Source d'information relatives à la publication des mises à jour ;

Mises à jour de composant: Nous utilisons Composer : <https://getcomposer.org/> pour être informé de toutes les mises à jour à effectuer, et mettre à jour les packages.

Mise à jour sur l'application Octopus HACCP: Chaque mise à jour impactant l'utilisateur dans ses habitudes de relevés fait l'objet d'un email d'information + d'un pop-up lors du téléchargement de la mise à jour.

Outils pour déployer les correctifs sur le parc :

Le déploiement des mises à jour se fait d'abord sur le webview, puis sur Android, puis sur iOS. Tout le monde est déployé en même temps, mais la vitesse de propagation de l'application dépend des paramétrages des tablettes des utilisateurs (mises à jour automatiques ou non).

Composants obsolètes : Lorsque des composants deviennent obsolètes, taux très faible (nous travaillons sur des composants open sources maintenus régulièrement), nous trouvons des alternatives ou codons un remplacement.

16.7 LUTTE CONTRE LES CODES MALVEILLANTS

Tous les codes que nous utilisons sont des codes open sources, que nous vérifions avant installation.

16.8 ADMINISTRATION DES SI

Serveur : Renouvellement des certificats [et mises à jour des paquets tous les premiers jeudis du mois](#) par l'équipe d'Octopus et SI4You. Autres points d'administration par l'équipe d'ADISTA.

Application : l'administration de l'application se fait par les équipes d'Octopus.

16.9 SECURITE DES COMMUNICATIONS

- **Sécurisation des transmissions de données**

Serveur :

- Les mises à jour et transferts d'information se font via un protocole SSH (via GitHub) ;
- Firewall Watch Guard – Réseau de Paris et infra ADISTA : Enregistrement des logs pour une durée de 365 jours ;
- RMM Ninja One : Installé sur les serveurs et permet de contrôler l'état et de suivre les mises à jour ;
- Antivirus EDR Sentinel One : Installé sur les serveurs, permet une protection avancée contre les cyberattaques

Chiffrement :

- https : chiffrement RSA 4096 / SHA-256
- Certificat TLS pour la messagerie (1.2 et 1.3)
- Algorithme de chiffrement symétrique pour l'échange des données : AES – 256.

Application : L'accès à l'application sur les tablettes se fait via un jeton d'identification, et les transmissions d'informations sont cryptées, grâce au protocole HTTPS.

Webview : La communication entre le navigateur et le serveur est cryptée grâce au protocole HTTPS. L'accès est sécurisé avec un login + mot de passe.

- **Accès à distance aux SI**

L'accès au serveur se fait via protocole SSH et SFTP (Secure File Transfer Protocol) par les seules personnes autorisées.

- **Sécurité des développements**

- **Règles de développement**

Nous travaillons en méthode agile.

Nous tenons un back log permettant de prioriser la liste des tâches de développement.

Toutes les remontées jugées pertinents par le Product Owner pour l'amélioration du produit sont consignées dans un backlog, et priorisées.

Le planning de développement des développeurs est mis à jour avec 3 mois d'avance, régulièrement.

- **Cloisonnement des environnements**

Environnement local: seulement accessible par les développeurs. Environnement destiné au développement du code. Lorsque le code est finalisé il est transféré sur l'environnement de préproduction (serveur test).

Environnement de préproduction : seulement accessible par les développeurs + testeur pour débugger et valider la logique, l'ergonomie etc. Lorsque le code ou l'évolution est validée, il est transféré en environnement de production (serveur live).

Environnement de production : accès à l'ensemble des clients utiliser l'application.

Données d'essaie

Toutes les données d'essaie sont circonscrites à l'environnement de préproduction et ne sont pas basculées sur l'environnement de production.

Gestion des évolutions

Se référer au cloisonnement des environnements.

Maintenance des SI

- **Maintien du niveau de sécurité des SI**

Nous utilisons composer : <https://getcomposer.org/> en plus des outils de base de Linux (apt) pour être informé de toutes les mises à jour à effectuer, et mettre à jour les packages.

- **Sécurité de la maintenance des SI**

La sécurité de la maintenance des SI est effectuée par un système de test unitaire sur les modules. [LS2]

- **Mise au rebut**

Pour le serveur : toutes les données sont sur serveur. Nous n'utilisons pas de CD-Rom ou de clés USB.

Pour le matériel informatique : les tablettes sont reprises par la société de leasing BNP Rental Solutions pour une mise au rebut et un recyclage. Lors de la reprise les tablettes font l'objet d'une remise à zéro avant l'envoie à notre partenaire BNP Rental solutions.

Gestion des incidents et des alertes

- **Veille et gestion des vulnérabilités techniques**

- Lorsqu'une erreur se produit sur l'application, nous recevons un email nous informant du problème et nous pouvons l'approfondir ;
- Lorsqu'un client rencontre un problème technique non identifié par le système, nous sommes informés par le client via le chat 6j/7, et nous approfondissons le problème ;
- Les problèmes techniques sont traités en priorité par les développeurs.

- **Détection et dispositif de gestion des incidents**

- Les problèmes techniques sont testés sur serveur test, sont résolus sur test serveurs, puis testés de nouveau. Lorsque le problème est définitivement résolu, le hot fix est transféré sur serveur de production, et si nécessaires, l'application est mise à jour.

- **Journalisation des incidents et des alertes**

Une journalisation des incidents et des alertes est tenue à jour dans un fichier de suivi des alertes.

Toutes les modifications du code sont tracées dans GitHub.

- **Gestion de crise**

En cas de gestion de crise (problème critique identique affectant plus de 2 clients au même moment, ayant remonté le même problème)

- **Gestion de la continuité d'activité**

Support Client : Le support technique est garanti 5j/7, jours ouvrés, ainsi que le samedi de 9h30 à 11h30. Au moins 1 personne de l'équipe est présente chaque jour de l'année.

Serveurs Adista :

- **Data center** : Garantie de temps de rétablissement (24/27 7/7) : 4h
- **Support** : Garantie temps d'intervention HO : 1h / Garantie temps d'intervention HNO : 2h00
- **Portail d'administration** : Garantie de temps de rétablissement : 8h00 – Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Coupe internet chez le client : L'application Octopus HACCP mis à disposition sur les tablettes livrées au client fonctionne hors connexion, et permet une utilisation sans interruption même en cas de mauvaise connexion internet ou d'absence de connexion.

Une synchronisation des données matin et soir est néanmoins nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'application.

- **Protection des données de sauvegarde**

Serveurs : Les données hébergées sur Octopus HACCP sont sauvegardées sur 2 serveurs redondants VM VCPU Dual DC – 16Go de ram, bénéficiant d'une infogérance N2 Ultime pour les 2 serveurs.

Données nécessaires à la bonne exécution du contrat : Contrat client, données de paramétrage etc. sont stockées sur Dropbox, avec des accès restreints et une possibilité de restauration.

Mise à jour des systèmes et logiciels

- **Sécurité des postes de travail**

Chiffrement des postes de travail :

- Cryptage BitLocker pour les machines sous environnement Windows pro et FireVault pour Mac ;
- Antivirus : Sentinel One
- Solution RMM Ninja One sur toutes les machines

- **Utilisation de terminaux personnels**

Le matériel informatique des équipes Octopus Digital Kitchen est du matériel d'entreprise qui est restitué lors de la sortie du personnel. Mais il peut être utilisé à des fins personnelles. Nous ne restreignons pas les accès.

- **Privilèges des utilisateurs sur les postes de travail**

Les utilisateurs n'ont accès qu'à leur poste de travail dédié, avec les accès restreints selon leur fonction.

- **Configuration du navigateur internet**

Nous privilégions l'utilisateur de Chrome sous Windows et de Safari sous IOS. Les navigateurs sont régulièrement mis à jour.

Pour toutes demandes complémentaires :

Interlocuteur privilégié : Gwenaël Avertis :

Présidente – gwenael.alerte@octopus-haccp.com – 06 32 34 08 23

Suppléant : José Da Silva (SI4You)

jose.dasilva@si-4you.com – 06 31 13 82 89

Suppléant : Nicolas Chantecaille (CTO) :

jose.chantecaille@octopus-haccp.com – 06 30 41 10 61

ARTICLE 17 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

17.1 FORME ET MONTANT DU PRIX

17.1.1 Fourniture et mise en place du matériel

Le prix de fourniture et de mise en place du matériel s'élève à **1 102,60 € HT / 1 323,12 € TTC** pour chaque site, soit pour les 4 sites un total de **4 410,40 € HT / 5 292,48 € TTC**.

17.1.2 Abonnement mensuel

Le coût de l'abonnement mensuel s'élève à **76 € HT / 91,20 € TTC** pour chaque site, soit un total de **304 € HT / 364,80 € TTC** pour les 4 sites concernés.

17.2 VARIATION DU PRIX

Le prix mensuel de l'abonnement sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, suivant la formule ci-dessous :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Où

P0 = Prix applicable

P1 = Prix révisé

S0 = indice Syntec en vigueur à la date de début de la période de l'année N-1.

S1 = indice SYNTEC applicable à la date de début de la période de l'année N.

Le coefficient de révision comportera quatre décimales.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception son nouveau tarif dans le mois qui suit la date anniversaire du marché.

17.3 ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures

correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

17.4 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 18 – RECETTE DE L'APPLICATION

En cas de développements spécifiques tels que mentionnés à l'article 7.3.

Les Parties conviennent que les principes suivants s'appliquent à la procédure de Recette :

- la Recette a pour objet de s'assurer de la conformité de l'Application aux Spécifications et aux Cahier des charges ;
- le Client peut l'accepter avec réserve ou sans réserve ;
- l'identification des types d'Anomalies fera l'objet d'une qualification par le Client;
- la fourniture d'une Solution de Contournement ne sera pas considérée comme un moyen recevable de levée « complète et pérenne » des réserves au sens du présent article.

La Recette vaut reconnaissance de la conformité de l'Application aux Spécifications fonctionnelles.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou

confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

ARTICLE 20 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

ARTICLE 21 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 22 - ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'un interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'article L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

ARTICLE 23 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 24 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Paris Le : 10 octobre 2025 Gwenaël AVERTIS Présidente
---	---